



PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary s'est réuni à la mairie de MARANSIN, sous la Présidence de Monsieur Guy VALLEAU, Président du Syndicat.

Date de la convocation : Le 18 avril 2014

Nombre de membres du syndicat 52

Nombre de présents : 45

Etaient représentées :

Par deux délégués les communes de : BAYAS - BONZAC - BUSSAC FORET - CAVIGNAC – DONNEZAC - GALGON – GUITRES - LAGORCE – LAPOUYADE - MARANSIN – MARCENAI - MARSAS – PERISSAC – SAINT GENES DE FRONSAC - SAINT MARTIN DE LAYE - SAINT MARTIN DU BOIS – SAVIGNAC DE L'ISLE – TIZAC DE LAPOUYADE - VERAC - VILLEGOUGE

Par un délégué les communes de : LARUSCADE – SAINT CIERS D'ABZAC - SAINT MARIENS – SAINT SAVIN

Par un délégué et un pouvoir les communes de : MOUILLAC

Secrétaire de séance : M. Bruno LAVIDALIE

Assistaient à la réunion :

- Madame Sylviane BARBE, secrétaire
- Monsieur Baptiste LONDEIX, technicien rivière

ELECTION DU PRESIDENT

La séance a été ouverte sous la présidence de Guy VALLEAU, Président sortant, qui après l'appel nominal, a déclaré installer les nouveaux délégués.

M. Pierre MACREZ, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : M. Pierre GIRAUD et M. Frédéric BALARESQUE

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Président.

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	45
A déduire: bulletins blancs	4
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

M. Guy VALLEAU 41 voix

M. Guy VALLEAU, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DES 2 VICE-PRESIDENTS

Conformément aux statuts du syndicat, il est procédé à l'élection de 2 vice-présidents dans les mêmes conditions que l'élection du Président

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier Vice-président

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Mme Caroline LESCOUL 45 voix

Mme Caroline LESCOUL, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Second Vice-président

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Ont obtenu :

M. Bruno LAVIDALIE 46 voix

M. Bruno LAVIDALIE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Conformément aux statuts du syndicat, il est procédé à l'élection d'une commission administrative.

A l'unanimité, les membres du comité syndical n'ont pas souhaité voter à bulletin secret mais à main levée.

Cette commission est composée du Président, des 2 vice-présidents et d'un délégué par canton.

Sont élus :

M. Guy VALLEAU, Président

Mme Caroline LESCOUL, vice-présidente

M. Bruno LAVIDALIE, Vice-président

Canton de Guîtres : M. Jean-Louis MICHEL

Canton de Fronsac : M. Jean-Michel MEUNIER

Canton de Saint-Savin : M. Marcel BOURREAU

Commune de Bussac-Forêt : M. Michel MARCHAIS

VOTE A L'UNANIMITE

ELECTION DE LA COMMISSION TRAVAUX

Conformément aux statuts du syndicat, il est procédé à l'élection d'une commission travaux.

A l'unanimité, les membres du comité syndical n'ont pas souhaité voter à bulletin secret mais à main levée.

Cette commission est composée du Président, des 2 vice-présidents et de délégués de communes concernées par les bassins versants.

Sont élus :

M. Guy VALLEAU, Président

Mme Caroline LESCOUL, vice-présidente

M. Bruno LAVIDALIE, Vice-président

Bassin versant de la Saye : M. Jacques BOUBAUD - M. Jérôme GUILLOUX - M. Samuel NAVARRE - M. Joël VERDIER

Bassin versant du Lary : M. Frédéric BALARESQUE - M. Jean-Guy PENARD

Bassin versant du Galostre : M. Jean-François BLANCHET - M. Jacques PRUNET

VOTE A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Considérant qu'à la suite du renouvellement des membres du comité syndical, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

A l'unanimité, les membres du comité syndical n'ont pas souhaité voter à bulletin secret mais à main levée

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 3 membres du comité syndical.

Président de la commission d'appel d'offres : M. Guy VALLEAU

Sont élus :

Les délégués titulaires : M. Bruno LAVIDALIE – M. Jean-Michel MEUNIER – M. Jean GAURY

Les délégués suppléants : M. Frédéric BALARESQUE – M. Samuel NAVARRE – M. Didier RIGAIL

VOTE A L'UNANIMITE

ELECTION D'UN CORRESPONDANT CNAS

Considérant qu'il appartient au comité syndical de désigner les délégués chargés de représenter le syndicat au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

A l'unanimité, les membres du comité syndical n'ont pas souhaité voter à bulletin secret mais à main levée

Est élue :

Mme Caroline LESCOUL

VOTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A M. AUMETTRE, RECEVEUR SYNDICAL

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le Conseil Syndical, considérant les services rendus par M. Jean-Claude AUMETTRE, Receveur Syndical, en sa qualité de conseiller économique et financier du Syndicat, décide de lui allouer pour la période de sa gestion, à compter du nouveau mandat, l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat à l'article 6225.

VOTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE PREPARATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A M. Jean-Claude AUMETTRE, RECEVEUR SYNDICAL

M. le Président expose au Conseil Syndical que le Syndicat est appelé à demander le concours du receveur syndical pour la confection, conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, Monsieur le président propose d'allouer pour la période de gestion, une indemnité spéciale annuelle de préparation de documents budgétaires à M. AUMETTRE.

Le Comité syndical approuve cette proposition et la dépense sera imputée à l'article 6225 du budget.

VOTE A L'UNANIMITE

INDEMNITES DU PRESIDENT

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que ce décret est pris en application des articles 97 et 99 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie locale, a mis en place des barèmes propres aux présidents et vice-présidents de ces structures, dont le régime indemnitaire est désormais calculé par référence directe à l'indice brut 1015, sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints,

Vu la circulaire préfectorale n° 32 du 11 août 2004 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, applicable au 1^{er} juillet 2004

Le Comité syndical après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De fixer le montant de l'indemnité annuelle, pour exercice effectif des fonctions de président du Syndicat à 9.20 % de l'indice 1015
- Que cette indemnité est applicable avec effet immédiat
- Que les montants votés sont revalorisés selon les mêmes revalorisations et conditions que celles applicables aux agents de l'état.
- Cette indemnité sera versée mensuellement et imputée au compte 6531

VOTE A L'UNANIMITE

INDEMNITE DE SECRETARIAT

Lors de sa réunion en date du 29 avril 2014, les membres du comité syndical ont souhaité à l'unanimité le versement d'une indemnité à Mme Sylviane BARBE qui assure le secrétariat dudit syndicat.

Ce travail représente environ 325 heures annuelles, rémunérées sur la base du SMIC en vigueur augmenté de 30 % soit : au 01 janvier 2014 (9.53 € x 30 %) = 12.39 x 325 heures soit 4 026.75 € annuel

Cette indemnité sera versée mensuellement et imputée au compte 6228

Que les montants votés sont revalorisés à chaque augmentation du SMIC.

VOTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL – Autorisation à passer les marchés sans formalités préalables – Signature des marchés de commandes

Monsieur le Président expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au comité syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, à donner à Monsieur le Président certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical, après avoir entendu Monsieur le Président, décide ;

- Monsieur le Président est chargé, par délégation du comité syndical prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- Monsieur le Président pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 136 000 € par année civile

VOTE A L'UNANIMITE

Monsieur LONDEIX, technicien, fait une présentation du syndicat à l'ensemble des élus : l'historique, les compétences, son territoire d'intervention, son fonctionnement ainsi qu'une présentation des activités.

Ce document est disponible au syndicat ou sur le site internet syndicatsaye.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.